

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023



Bénése
Marenne

DATE DE CONVOCATION 20.06.23

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 20

DATE D'AFFICHAGE 20.06.23

Présents 15 Votants 18

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET, maire,

Etaients présents : MM MONET Jean-François, Mme ROYER-SPAGNA Nathalie, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN William, M LABORIE José, Mme HERVE Cindy, M Benoît LARROQUE, M CHIRLE Benoît, Mme Gaëlle DE BRITO GONCALVES, M CUCIS Jean-Claude, M MONDENX Patrick, Mme BENQUET Muriel, Mme AZPEITIA Alexandrine

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M GEMAIN Nicolas, M HICAUBER Jean-Pierre, M JANU Jean-Jacques, Mme BALET Corinne

Absents : Mme Sophie LAGESTE

Absents ayant donné pouvoir : M HICAUBER à M MONET, M JANU à Mme ROYER SPAGNA, M GEMAIN à Mme HERVE

M Jean-Claude CUCIS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION Du CR du 23 mai 2023 et 9 juin 2023.

1. FINANCES

- a. Tarifs taxe de séjour 2024
- b. Rémunération des animateurs en séjour/mini camps

2. RAPPORTS D'ACTIVITES

- a. SYDEC 40 : présentation du rapport d'activités 2022 du service de l'eau et de l'assainissement

3. Questions diverses

- a. Comptes rendus commissions municipales
- b. Informations diverses

Délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

- Tarif séjour ados du 24 au 28 juillet 2023
- Tarif location bâtiment modulaire à l'association Beness Coop
- Subvention association du marais d'Orx

APPROBATION DU COMPTE RENDU

M Jean-François MONET, maire, ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 23 mai 2023 et du 9 juin 2023. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire, maire, évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

DCM 230626-1 TARIFS TAXE DE SEJOUR 2024
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre : Mme Jouravleff),

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu** l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental des Landes du 5 décembre 1983 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu** la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 instaurant une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue par les communes pour le financement du Grand Projet du Sud-Ouest ;
- Vu** le rapport de Mme Alexandrine AZPEITIA, adjointe aux finances ;
- Vu** la délibération n°201124-2 du 24 novembre 2020 instaurant les tarifs de taxe de séjour au 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :**Article 1 :**

La commune de BENESE-MAREMNE a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2019.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2024.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire à savoir :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,

- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des LANDES par délibération en date du 11 janvier 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de BENESSE-MAREMNE pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

La loi de finances 2023 par n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a instauré une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue par les communes pour contribuer au financement du Grand Projet du Sud-Ouest d'infrastructures ferroviaires. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ; elle sera perçue par la commune et reversé à l'Etablissement Public compétent pour la ligne du Grand Projet du Sud-Ouest.

Article 6 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

PROPOSITION TARIFS 2024 / NATURE D'HEBERGEMENT	TARIF MINI/MAXI	BENESSE MAREMNE 2024	TAD 10%	TAR 34%	Tarifs avec TAD et TAR
Palaces	Entre 0,70 € et 4,60 €	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,30 €	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,50 €	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,60 €	1,30 €	0,13 €	0,44 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue par internet (plateforme de déclaration en ligne).

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Vous pouvez activer le rythme de reversement personnalisé ce qui vous permet des cadences de versement plus rapprochées pour certains hébergeurs qui le souhaitent.

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez l'hébergeur et tenu à disposition de toute personne désireuse d'en prendre connaissance. Le montant de la taxe de séjour doit figurer sur la facture remise au client distinctement des prestations du logeur.

Article 8 :

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

Article 9 :

la présente délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée.

DCM 230626-2 REMUNERATION DES ANIMATEURS EN SEJOUR

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la rémunération des agents communaux titulaires et contractuels en séjour et mini-camps pour le centre de loisirs ou l'espace jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une rémunération forfaitaire de 50 € brut ou 4 h supplémentaires par nuitée aux agents en séjour ou mini-camps à compter du 1^{er} juillet 2023.

DCM 230626-3 TARIFS SEJOURS JEUNES

Madame JOURAVLEFF, Maire adjointe à l'éducation /enfance/jeunesse explique qu'il est programmé un séjour « ados » à Audenge pour 14 enfants de 11-15 ans du 24 au 28 juillet 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le tarif de ce séjour dont le tarif est de 290 € par enfant pour les 5 jours (hors les aides diverses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 180 € /enfant le tarif du séjour à Audenge du 24 juillet au 28 juillet 2023 (hors aides diverses : bons vacances, aide du Département des Landes etc .) facturé aux familles.

DCM 230626-4 RAPPORTS ACTIVITES DU SYDEC 40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 du SYDEC 40,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que la commune de BENESSE-MAREMNE est une commune-membre du SYDEC 40,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 du SYDEC 40

DCM 230226-5 LOYER LOCATION MODULES BENESS COOP

Débat :

M Mondenx est gêné par l'activité en raison d'une concurrence aux petits commerçants.

L'association travaillera avec des producteurs locaux

Mme Jouravleff pose la question du stationnement : est-ce que cela ne surchargera pas les parkings de l'école ?

Mme de Brito Goncalves précise que les producteurs locaux seront contactés, l'association fonctionne avec des adhérents, elle a également une vocation sociale. Vente de fruits et légumes, viande.

M Nicolas indique qu'il y a déjà un boucher sur la commune. Mme de Brito Goncalves indique que cela s'adresse à une clientèle plutôt réceptive aux produits bio. Il y aura de la farine bio à la vente. Le Maire demande qu'il soit évité de vendre des produits en concurrence avec les produits vendus par les commerçants de la commune.

M Gautherin signale qu'il est nécessaire de respecter la réglementation en matière sanitaire.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association Béness'Coop dont l'objet est la vente de produits de consommation à prix juste dans le cadre de pratiques collectives, participatives et alternatives, sollicite un local qui sera utilisé en espace de vente et de stockage. Il propose la location du bâtiment modulaire situé à proximité du groupe scolaire pour un montant mensuel de 150 € et une durée de 12 mois.

Ouï l'exposé de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M Mondenx),

- **DECIDE** la location du bâtiment modulaire communal situé au groupe scolaire à l'association Béness'Coop du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour un montant mensuel de 150 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location

DCM 230226-6 SUBVENTION ASSOCIATION DU MARAIS D'ORX
--

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations œuvrant sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de subventionner les associations en question comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué
Association du Marais d'Orx	100 €
TOTAL	100 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque divers sujets :

- Conseil communautaire du 27 juin 2023 : projet LGV - 2 délibérations : un avenant reprenant toutes les collectivités qui vont participer – les délégués de Bénesse vont s'opposer à la participation financière de la communauté de communes
- Problématique de gens du voyage sédentarisés propriétaires de parcelles et qui installent des constructions ou des caravanes ou mobil homes sans autorisation – des procédures légales sont engagées – ces situations sont constatées route d'Orx et route de Carrère
- Des comptages routiers sur la RD 810 en cours
- Réunion en préfecture : des recommandations contre les feux de forêts : obligation des maires de demander aux propriétaires forestiers de débroussailler et de contrôler la réalisation des travaux
- Campagne de prévention sur le moustique tigre
- Nouveau lieutenant de gendarmerie à Capbreton
- AG de la chasse : des départs et des arrivées
- AG des anciens combattants : baisse des effectifs
- Réunion de mi-mandat : 16 personnes présentes – un compte rendu sera établi pour publication sur le site internet – une réunion début septembre du conseil municipal
- Rendez-vous pour la remise des clés pour les fêtes
- Rappel de Mme Wenzinger rappelle le risque canicule et sollicite des volontaires pour des appels vers les personnes vulnérables

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Social, habitat, solidarité et CCAS

Rapporteur : Mme Wenzinger

- Réunion sur la mobilité : évocation du transport à la demande

- Réunion du CIAS avec les CCAS : l'ADMR est en déficit de 10 000 €, difficulté à recruter – CIAS MACS : démission du Directeur du SAAD et réorganisation du service administrative ; en cours augmentation d'heures et meilleure indemnisation des trajets ; toujours de plan d'aide prioritaire ; réflexion sur la création d'une flotte de véhicules de service
- Un service de télé service par tablette (concurrent de la télé alarme 10 € et offrant davantage de services) avec la poste à 30 € (15 € de crédit d'impôt et une aide de 5 €) donc 2 offres sur le territoire
- Réception de partenaires pour des actions de prévention et d'animations à destination de retraités

Vie associative et sportives, animations

Rapporteur : Mme Hervé

- Le comité des jeux olympiques des Landes : un olympique tour sur les Landes : trouver une date. Contact a été pris avec M Da Silva, enseignant, qui a donné son accord pour participer avec les enfants – une date en semaine : le 11 ou 12 avril 2024 – contact sera pris avec la Directrice de l'École
- Activités sportives le mercredi matin : les enfants du centre de loisirs ne sont plus autorisés à sortir et revenir après l'activité (clubs de tennis et basket) – Mme Jouravleff indique que les activités débutent à 9 h – l'enfant est intégré dans l'ensemble des activités et cela remet en cause l'accueil – cela ressemble davantage à une garderie – question à revoir

Mme Azpeitia : alerte sur les autres demandes pour du sport hors commune

M Gautherin : alerte sur l'aspect réglementaire

- Spectacle danse cadanse : le 27 juin
- Le 2 juillet : concert des baladins
- Forum des associations et casetas : le 2 septembre
- Projet de convention entre la mairie et le foyer rural prévoyant l'organisation de plusieurs manifestations par an (une par trimestre) – M Mondenx estime qu'il manque d'animations dans le village
- Mme de Brito Goncalves indique le succès du concert de bols chantants

Education enfance jeunesse

Rapporteur : Mme Jouravleff

- Un congé maladie de la Directrice du centre de loisirs
- Une rupture de contrat d'une animatrice pour un emploi en CDI
- En cours de recrutement de 3 personnes
- Une forte demande des parents ; une augmentation d'accueil de 12 enfants acceptée
- Mme de Brito Goncalves : plusieurs familles font remonter que le centre de loisirs est fermé à partir du 11 août : les animateurs doivent prendre des congés
- Il était envisagé de faire la fête du centre le 11 août en même temps que la séance de cinéma en plein air mais elle n'aura pas lieu – une fête se déroulera en juillet
- Maintien des effectifs scolaires à 13 classes
- Un pot le 4 juillet avec les l'équipe enseignante – 2 enseignants sont mutés

Travaux/patrimoine communal/forêt

Rapporteur : M Nicolas

- Une esquisse en cours concernant le projet d'aménagement des ateliers municipaux
- Esquisse en cours concernant le centre de loisirs (réfection)

- Réflexion pour la création d'une bibliothèque-pôle culture ce qui permettrait de récupérer la bibliothèque pour la petite enfance, l'espace jeunes.
- Les travaux de la piste cyclable sont en cours.
- Une demande de l'ACCA pour un agrandissement de la maison de la chasse pour créer un espace découpe – fournitures de 2200 €HT – les travaux seront réalisés par les adhérents : accord de tous les élus
- Mme Royer Spagna : pose de bancs quartier Guillebert – tailler la haie route de sarailot (cache le panneau de priorité)

Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable

Rapporteur : M Hicauber

- Projet centre bourg : visite le 26 juin des trois groupements retenus – les offres seront déposés le 24 juillet
- Dossier « Lavigne » : quartier Hontarrède : un projet de lotissement comprenant 12 lots dont un lot à vocation sociale – Mme Wenzinger indique que le lot social sera en face des logements sociaux de la clairsienne, demande une prise en compte du stationnement – A Bénesse, le maire précise que 2 places par logement sont la règle à Bénesse – la législation indique une place pour les logements sociaux car il y a une gare à Bénesse-Maremne
- Le département des Landes mène une étude concernant la RD 810 – une route parallèle pourrait être envisagée en parallèle de l'autoroute voire déviée le trafic. Il est souhaité que la RD 810 deviennent une voie de desserte de lotissements et du quotidien.
- En cours également une étude de l'Etat sur la création d'un échangeur à Tyrosse.

Communication/culture

Rapporteur : M Larroque

- la séance du cinéma en plein air est décalée au 16 septembre 2023 – Mme Hervé relève que la Directrice avait posé des congés pour le 11 avril
- la magazine part à la publication
- travail sur la refonte du site internet pendant l'été

Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines

Rapporteur : M Gautherin

Rapport réunion du SITCOM 40 :

- consignes des bouteilles plastique : un vote contre cette idée qui pourrait générer des pertes de recettes pour les syndicats – la grande distribution souhaiterait mettre en place un système de récupération. M Nicolas précise que les entreprises dont les surfaces de plus de 4000 m2 ont l'obligation de mettre en place des systèmes de récupération des déchets avec une taxe la REP - la Région a demandé une obligation de résultat en matière de réduction des déchets à l'horizon de 2030 ; or, notre situation démontre un déficit d'outils sur le territoire.
- La facturation se fait par EPCI : certains se posent la question de leur facturation en raison de leur faible tonnage - le syndicat pourrait prendre la part de population DGF et non plus l'INSEE ce qui ferait augmenter le coût

- Calendrier :

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le _____ à _____ h.

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2023-21	28-mars-23	<i>Conseil 11/04/23</i> DIA CONNETABLE Bruno
2023-22	7-avr.-23	MAPA ALLEE DES SPORTS
2023-23	14-avr.-23	MAPA BATIMENTS MODULAIRES
2023-24	28-avr.-23	MAPA MARCHÉ DE MANDAT BOURG
2023-25	3-mai-23	DIA BRUNET Guillaume
2023-26	3-mai-23	DIA GAUDIN Daniel
2023-27	3-mai-23	DIA NAVARRE Charles Henri
2023-28	9-mai-23	DIA HERVE Fabrice et Micheline
2023-29	10-mai-23	DIA LUCCHINI Anthony
2023-30	10-mai-23	DIA LUCCHINI Anthony
2023-31	11-mai-23	DIA DA COSTA ESTEVES Daniel et Anabela
2023-32	12-mai-23	SYDEC CANDELABRES PISTE CYCLABLE
2023-33	17-mai-23	AVENANT NOTTELET MARCHÉ ALLEE DES SPORTS
2023-34	23-mai-23	DIA DAVOUST Eric
2023-35	30-mai-23	MAPA 35 ALLEE DES SPORTS MODIF MARCHÉ LOT 5
2023-36	24-mai-23	DIA ROUILLON Serge et Anne-Marie
2023-37	26-mai-23	DIA JUAN Michel
2023-38	30-mai-23	DIA HILAIRE Gérard
2023-39	31-mai-23	DIA CAZAL Claude et Jeannette
2023-40	1-juin-23	DIA JUAN Yves

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Table des délibérations de la séance du 26 juin 2023

NUMERO DELIBERATION	OBJET
230626-1	TARIFS TAXE DE SEJOUR 1/1/2024
230626-2	REMUNERATION DES ANIMATEURS EN SEJOUR
230626-3	TARIFS FAMILLES SEJOUR ADOS 2023
230626-4	RAPPORTS ACTIVITES SYDEC 40 2022
230626-5	LOCATION MODULE ASSOCIATION BENESS COOP
230626-6	SUBVENTION ASSOCIATION MARAIS D'ORX

Jean—François MONET 	Chantal JOURAVLEFF 	Damien NICOLAS 
Alexandrine AZPEITIA 	Jean-Pierre HICAUBER Excusé	Jeanne WENZINGER 
William GAUTHERIN 	José LABORIE 	Jean-Jacques JANU Excusé
Jean-Claude CUCIS 	Nathalie ROYER SPAGNA 	Corinne BALET Excusée
Gaëlle DE BRITO GONCALVES 	Patrick MONDENX 	Sophie LAGESTE Absente 
Muriel BENQUET 	Nicolas GEMAIN Excusé	Cindy HERVE 
Benoît LARROQUE 	Benoît CHIRLE 	

